



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2010

L'an deux mil dix le 25 janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

Etaients présents : M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme GOVAERTS, M. NOEL, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoint au Maire,**

M. AUGUET, M. THEVENOT, M. KOROLOFF, Mme BATICLE-POTHIER, Mme CAPRON, **Conseillers municipaux délégués**

M. PALTEAU, M. DAFLON, Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme FLEURY, Mme MEURANT, Mme SIMON, Mme CATOIRE, M. TEIXEIRA, M. TOUZET, Mme TOUZET, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. HERVIEU,
Conseillers municipaux

Etaients Absents :

Mlle TIXIER
M. SCHWARZ
M. YACOUBI

Secrétaire de séance :

M. DUMONTIER

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Approbation du procès verbal de la séance du 14 décembre 2009 ;**
 - **Compte rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;**
 - **Communication des D.I.A. ;**
- FONCTIONNEMENT MUNICIPAL**
- **Représentation du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage ;**
- RESSOURCES HUMAINES**
- **Indemnité au receveur municipal ;**
- TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN**
- **Programmation 2010 : demandes d'aide au titre de la DGE ;**
 - **Programmation 2010 : demandes d'aide au titre de la Réserve parlementaire ;**
 - **Demande d'aide à la DRAC pour des travaux urgents sur l'église ;**
 - **Rétrocession de l'éclairage et de l'illumination architecturale du pont ;**
- VIE SCOLAIRE**
- **Aide financière exceptionnelle aux écoles Max Drains et Ferdinand Buisson ;**
- ENVIRONNEMENT ET TRANSPORT**
- **Demande de subvention au SMTCO pour l'année 2010.**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès verbal de la séance du 14 décembre 2009.

Il n'y en a pas. Le procès verbal est accepté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DU MAIRE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte au Conseil de la décision qu'il a prise dernièrement dans le cadre de sa délégation :

Mobilisation de fonds de trésorerie (contrat de prêt 5 273 930 €) :
Avis de versement de 1 128 930,00 € ordonnancé le jeudi 31 décembre.

COMMUNICATION DES D.I.A.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal à l'occasion de la communication des D.I.A. qu'en accord avec le vendeur, l'appartement situé rue Saint Amand a été acheté directement par l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) mais que la commune peut en disposer si besoin. Il rappelle que l'objectif est d'acquérir l'ensemble du pâté de maison afin de permettre la réalisation d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) quai de la Pêcherie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui présenter le nouvel organigramme. Il expose qu'il a demandé au Directeur général des services de travailler à la réorganisation des services municipaux. Une évaluation des ressources a été réalisée en amont. Il souligne qu'après avoir identifié les compétences et les qualités des agents, certaines insuffisances sur certains postes ont été constatées. Il ajoute que le nouvel organigramme est basé sur les compétences des agents à ce jour mais qu'il est prévu de les faire évoluer.

Toutefois, M. le Maire tient à souligner que les agents ont su faire preuve de bonne volonté et qu'ils ont su travailler au mieux avec les moyens qui leur ont été donnés et par rapport aux objectifs demandés.

M. le Maire précise encore que cet organigramme s'inscrit dans un objectif d'efficacité en précisant avec clarté et précision le rôle et les fonctions de chacun. Il souligne que ce document sera amené à évoluer. Il ajoute qu'il sera diffusé et mis en ligne sur le site de la Ville.

Avec l'appui d'une présentation par vidéo projecteur, M. le Maire commente la nouvelle organisation des services municipaux, dorénavant rassemblés au sein de 7 directions, hors CCAS puisque ce service fonctionne, à part, avec un conseil d'administration présidé par Mme NINORET.

Il ajoute que chaque direction est dotée d'un nom adapté à l'ensemble des missions qu'elle regroupe :

- La Direction des Ressources humaines (DRH), dirigée par Mme Nadine MAUBON, née de l'ancien service du Personnel. Elle a en charge le pilotage actif de l'effectif des agents municipaux, de leurs carrières, et surtout de leur formation. M. le Maire ajoute que dans la continuité du travail engagé avec l'élaboration de ce nouvel organigramme, une élaboration des fiches de poste est en cours.

- La Direction des Finances et de la Gestion du Patrimoine (DFGP), dirigée par Mme Valérie LEFEVRE, née de l'ancien service Comptabilité. Là aussi, le changement d'appellation reflète les attentes nouvelles fortes en termes de gestion stricte et rationnelle et prévisionnelle des moyens de la Collectivité.

- La Police municipale (PM), dirigée par M. Philippe MICHALOT. M. le Maire précise qu'à terme il souhaite que ce service acquiert des compétences en termes de sûreté et de sécurité. Il rappelle que suite au transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales il a été mis en place au sein de ce service, l'équipement pour la délivrance des passeports biométriques. Il tient à ajouter que l'aide finalement attribuée ne représente que 10% du coût généré par ce transfert.

- La Direction de l'Équipement et de l'Aménagement urbain (DEAU), rassemble les services de l'Urbanisme, de la Voirie, des Espaces Verts, et des Bâtiments. M. le Maire souligne l'arrivée, à compter du 1er mars, de la nouvelle Directrice des services techniques (DST), Mlle GENOT, qui occupe jusqu'à cette date, les fonctions de directrice générale adjointe des services techniques de la ville de Villiers le Bel. Il précise que l'un des objectifs importants lié à ce recrutement est de permettre une valorisation urbaine du patrimoine de la Ville au travers de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

M. le Maire ajoute que cette direction se décompose en trois sous directions. Il expose que M. Vergé assure la gestion des bâtiments et du garage, M. Zarb, la gestion des espaces verts et de la voirie et Mme Lamour de l'urbanisme. Il précise que dans la réorganisation, les équipements sportifs couverts et non couverts qui étaient gérés par le service des sports ont été rattachés respectivement aux sous directions de Messieurs Vergé et Zarb.

M. le Maire tient à préciser que Mme Lamour, responsable de l'urbanisme, bien que très jeune dans ce métier, fait de l'excellent travail.

Il ajoute que la DAUE est composée d'une équipe importante que Mlle Génot aura en charge de dynamiser.

- La Direction de l'Accueil et de la Proximité (DAP), installée à l'Hôtel de Ville et dirigée par Mme Catherine BROUART, gère les principaux services à la population : état civil, élections, recensement, logement, transports. Il ajoute que Mme Brouart a été spécialement missionnée pour coordonner et améliorer les conditions d'accueil du public, physique et téléphonique. Une charte d'accueil va être réalisée et des formations seront dispensées aux agents afin de leur apprendre à gérer des administrés agressifs ou encore d'accompagner au mieux les habitants dans toutes les demandes qu'ils pourraient être amenés à faire.

- La Direction de la Culture et de la Communication (DCC), dont les nouveaux bureaux ont été récemment installés au château Richard, est dirigée par Mme Christiane SAUVAGE ; elle regroupe les services de la Bibliothèque municipale, de l'Office de tourisme, de la Communication, de l'animation et de la Vie associative. Elle sera à ce titre l'interlocuteur privilégié des associations culturelles et de loisirs du territoire. Mme Sauvage est assistée de deux sous directrices : Mme Dussart en charge de la bibliothèque et Mlle Galantine en charge de la vie locale. D'autre part, il ajoute que l'agent en charge de la communication va désormais travailler à temps complet. En effet, le mi-temps effectué par Mme Lefevre ne permet plus d'assurer toutes les missions liées à la communication.

- La Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports (DEJS), installée à l'Hôtel de Ville et dirigée par Mme Séverine BONTEMS, est née de la fusion du service des Affaires scolaires et du service de la Jeunesse et des Sports. Responsable de l'ensemble des services associés à la vie scolaire, elle gère également les différentes activités sportives proposées par la Ville dont les enfants sont les principaux destinataires (natation, Ecole municipale des Sports) et sera l'interlocuteur privilégié des associations sportives du territoire.

M. le Maire précise qu'il convient de saluer l'immense compétence de Mme Bontems à gérer le personnel des écoles. Il ajoute qu'il n'est jamais fait état, à l'extérieur, de problèmes liés à un éventuel manque de personnel dans ces services. Même en l'absence d'un ou plusieurs agents, il précise que Mme Bontems est toujours en mesure de présenter une solution. Il souligne que les directrices d'école collaborent à la gestion du personnel des écoles mais que la responsabilité appartient à la municipalité.

M. le Maire ajoute que la piscine municipale, qui souffrait d'une désorganisation totale, est intégrée dans cette nouvelle direction.

M. le Maire précise que cette nouvelle structuration des services municipaux va permettre à chacun d'eux d'identifier parfaitement leurs missions respectives et de travailler sur des objectifs clairs.

Enfin, M. le Maire fait observer que la direction générale fonctionne avec un effectif le plus réduit possible puisqu'il n'y a plus que deux agents, au lieu des quatre à son arrivée, deux personnes ayant été mutées dans d'autres services. Il précise que Mme Gauchon est chargé d'assurer le secrétariat du maire et des adjoints et Mlle Masson celui de la direction générale ainsi que du suivi des dossiers. Il tient à faire observer que Mlle Masson ne sera pas remplacée pendant son congé de maternité.

Il ajoute qu'il apporte ces explications afin de permettre aux élus de comprendre que l'important travail au sein de la Direction générale nécessite une organisation très importante et qu'elle fait partie des missions de Mme Samine qui seconde M. Flicourt, Directeur général des services dans la préparation des séances du Conseil municipal et dans la gestion financière.

M. BIGORGNE fait remarquer que sur les 7 directions nouvellement créées ou restructurées, une seule est dirigée par un homme.

M. TOUZET ajoute que la parité n'est pas respectée.

M. le Maire souligne avec humour qu'on ne peut pas le lui reprocher. Il ajoute qu'une fois par mois le Bureau municipal va se réunir avec les directeurs et que c'est lors de ces réunions que le Bureau municipal donnera ses commandes et pourra évaluer avec les techniciens les difficultés de mise en œuvre.

Enfin, il conclut en précisant que le Comité technique partiaire (CTP) sera désormais réuni une fois par mois.

FONCTIONNEMENT MUNICIPAL

N° 2010-01

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE

M. le Maire rapporte à l'Assemblée que par délibération n°39-08B du 31 mars 2008, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants au sein de divers organismes ; notamment, avaient été nommés, pour le représenter au sein du comité de jumelage : Marie-Cécile SIMON, Daniel BIGORGNE et Michel DELMAS.

Monsieur BIGORGNE ayant fait part à Monsieur le Maire de sa démission de ce poste, il est demandé au Conseil Municipal de désigner son remplaçant pour représenter les intérêts de la commune au sein du Conseil d'administration du Comité de jumelage.

M. le Maire propose que ce siège soit attribué à un élu de la minorité.

M. le Maire ouvre le débat et fait appel à candidatures.

Seule Mme MAGNIER fait acte de candidature.

M. le Maire remercie Mme MAGNIER et demande au Conseil Municipal s'il souhaite un vote à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletins secrets.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°39/08 du 31 mars 2008 portant nomination de représentants du Conseil Municipal au sein de plusieurs organismes,

Considérant la démission de M. Daniel BIGORGNE de son siège de représentant du Conseil Municipal au sein du Comité de jumelage,

Considérant que les membres présents acceptent à l'unanimité qu'il ne soit pas procédé à un vote à bulletins secrets,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article unique : Mme Marie-Christine MAGNIER est nommée comme représentante du Conseil Municipal au sein du Comité de jumelage.

RESSOURCES HUMAINES

N° 2010-02

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL INTERIMAIRE

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose au Conseil Municipal que l'arrêté du 16 décembre 1983 énonce que les comptables sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et également pour la préparation budgétaire.

Il précise que les prestations ont un caractère facultatif et l'attribution des indemnités fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Il ajoute que l'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal mais peut-être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Toutefois, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

M. ROBY ajoute qu'il est proposé d'accorder à Monsieur Jean-Michel VAN DEPLANQUE, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2009 pendant laquelle il a assuré les fonctions de receveur municipal :

- l'indemnité allouée par les communes pour la confection des documents budgétaires.

- l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes au taux de 100 %.

Il conclut en expliquant que ces indemnités seront calculées sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé.

M. ROBY fait observer que le Conseil Municipal a délibéré afin d'accorder des indemnités à Mme Dosimont, précédente receveur et M. Fernandez, receveur actuel.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

M. BIGORGNE demande si le montant exact de cette indemnité est connu.

M. le Maire répond qu'il ne dispose pas de cette information à cet instant.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Considérant la nomination de Monsieur VANDEPLANQUE Jean-Michel aux fonctions de receveur municipal de Pont-Sainte-Maxence, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2009,

Considérant que l'indemnité est acquise au comptable pour la durée pendant laquelle il exerce les fonctions de receveur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Est accordée à Monsieur VANDEPLANQUE Jean-Michel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2009 pendant laquelle il a assuré les fonctions de receveur municipal :

- l'indemnité allouée par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes au taux de 100 %, calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose à l'Assemblée qu'il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DGE pour la programmation 2010 sur les opérations suivantes :

- Création d'une salle multimédia à l'école A. Bonnel : 50% de 50 000.00 € soit 25 000.00 €

- Rénovation de l'éclairage public (2^{ème} tranche) : 40% de 70 000.00 € soit 28 000.00 €

- Poteaux d'arrêt de bus : 50% de 7 200.00 € soit 3 600.00 €

Il précise que le montant estimatif de ces opérations s'élève à 127 200.00 € HT. Il ajoute qu'il est proposé de solliciter une aide au titre de la DGE d'un montant de 81 600.00 € HT. Il ajoute que le taux de subvention varie en fonction du type d'équipement.

M. ROBY conclut en précisant que les demandes d'aide de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipelement (D.G.E.) doivent être transmises pour le 31 janvier de chaque année.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

M. THEVENOT demande où sont situés les poteaux d'arrêt de bus.

M. GASTON répond qu'une étude est en cours afin de les resituer. Il tient à souligner l'important travail de Mme BROUART sur ce dossier et notamment, en termes de négociation des prix qui ont été considérablement revus à la baisse.

M. THEVENOT demande si cette opération intervient avec l'accord de Publi Essor.

M. GASTON répond qu'il ne s'agit pas d'arrêts de bus proprement dit et donc que Publi Essor n'est pas concerné. Il précise que les abribus sont financés par Publi Essor en contrepartie de la publicité que la société y fait apparaître. A cette occasion, il informe l'Assemblée que des abris ont été récemment installés en bas de la rue de la Vieille Montagne et devant la R.P.A. et qu'un changement d'implantation a été effectué dans le quartier des Terriers.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix et procède opération par opération.

N° 2010-03A

DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT AU TITRE DE LA DGE 2010 POUR LA CREATION D'UNE SALLE MULTIMEDIA ET D'UN ACCES HANDICAPE A L'ECOLE A. BONNEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la circulaire préfectorale du 16 décembre 2009 définissant les travaux subventionnables et leur taux de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipelement des communes pour l'année 2010,

Afin de permettre à la commune de réaliser son programme d'investissement au titre de l'année 2010,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DGE au taux le plus élevé possible pour le financement de l'opération d'investissement suivante :

Opération	Marché	Montant HT	Taux	Subvention
Equipements publics	Création d'une salle multimédia et d'un accès handicapé à l'école A. Bonnel	30 824,42 €	40 %	12 329,76 €

Article 2 : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont inscrites aux budgets communaux 2010 et suivants en section d'investissement.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2010-03B

DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT AU TITRE DE LA DGE 2010 POUR L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA SALLE MULTIMEDIA A L'ECOLE A. BONNEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la circulaire préfectorale du 16 décembre 2009 définissant les travaux subventionnables et leur taux de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipelement des communes pour l'année 2010,

Afin de permettre à la commune de réaliser son programme d'investissement au titre de l'année 2010,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DGE au taux le plus élevé possible pour le financement de l'opération d'investissement suivante :

Opération	Marché	Montant HT	Taux	Subvention
Informatique	Equipement informatique de la salle multimédia à l'école A. Bonnel	5 700,00 €	50 %	2 850,00 €

Article 2 : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont inscrites aux budgets communaux 2010 et suivants en section d'investissement.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2010-03C

DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT AU TITRE DE LA DGE 2010 POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (DEUXIEME TRANCHE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la circulaire préfectorale du 16 décembre 2009 définissant les travaux subventionnables et leur taux de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement des communes pour l'année 2010,

Afin de permettre à la commune de réaliser son programme d'investissement au titre de l'année 2010,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DGE au taux le plus élevé possible pour le financement de l'opération d'investissement suivante :

Opération	Marché	Montant HT	Taux	Subvention
Cadre de vie	Rénovation de l'éclairage public (2 ^e tranche)	69 866,51 €	40 %	27 946.60 €

Article 2 : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont inscrites aux budgets communaux 2010 et suivants en section d'investissement.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2010-03D

DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT AU TITRE DE LA DGE 2010 POUR L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION DE POTEAUX D'ARRET DE BUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la circulaire préfectorale du 16 décembre 2009 définissant les travaux subventionnables et leur taux de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement des communes pour l'année 2010,

Afin de permettre à la commune de réaliser son programme d'investissement au titre de l'année 2010,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DGE au taux le plus élevé possible pour le financement de l'opération d'investissement suivante :

Opération	Marché	Montant HT	Taux	Subvention
Sécurité	Acquisition et implantation de poteaux d'arrêt de bus	7 185.00 €	50 %	3 592.50 €

Article 2 : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont inscrites aux budgets communaux 2010 et suivants en section d'investissement.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose à l'Assemblée qu'il est proposé de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour la programmation 2010 sur les opérations suivantes :

- Remplacement des menuiseries dans les écoles (2^{ème} tranche) : 50% : 100 000.00 € 50 000.00 €

- Acquisition de mobilier pour les écoles : 50% : 43 435.10 € 21 717.55 €

- Remplacement chaudières des bâtiments communaux passage à l'énergie gaz : 50% : 66 000.00 € 3 300.00 €

- Piscine : façade + fenêtres : 50% : 90 000.00 € 45 000.00 €

- Mise en réseaux (fibre optique) des services municipaux : solde : 176 660.00 € 50 282.45 €

M. ROBY ajoute que le montant estimatif de ces opérations s'élève à 476 095.10 € HT. Il conclut en précisant qu'il est donc proposé de solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 200 000 € HT. Il rappelle l'accord donné par M. Patria pour l'obtention d'une aide à hauteur de 200 000 € par an pendant 3 ans.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

M. BIGORGNE demande pourquoi ne pas solliciter d'aide après des Sénateurs.

M. le Maire répond qu'ils seront sollicités sur d'autres opérations.

M. PALTEAU demande si les chaudières prévues seront à condensation.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix et procède opération par opération.

N° 2010-04A

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LE REMPLACEMENT DE MENUISERIES DANS LES ECOLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la Commune de réaliser une opération de remplacement de candélabres sur le territoire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de Monsieur Christian Patria, Député, une aide parlementaire d'un montant de 50 000,00 € pour le remplacement de menuiseries dans plusieurs écoles (deuxième tranche) dont le coût est de 100 000,00 € HT.

Article 2 : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont inscrites au budget communal 2010 en section d'investissement.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2010-04B
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la Commune de réaliser une opération d'acquisition de nouveau mobilier pour plusieurs écoles primaires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de Monsieur Christian Patria, Député, une aide parlementaire d'un montant de 21 217,55 € pour l'acquisition de mobilier scolaire dont le coût est de 43 435,10 € HT.

Article 2 : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont inscrites au budget communal 2010 en section d'investissement.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2010-04C
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LE REMPLACEMENT DE PLUSIEURS CHAUDIERES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la Commune de réaliser une opération de remplacement de plusieurs chaudières dans ses bâtiments permettant une utilisation de l'énergie gaz,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de Monsieur Christian Patria, Député, une aide parlementaire d'un montant de 33 000,00 € pour le remplacement de plusieurs chaudières dont le coût est de 66 000,00 € HT.

Article 2 : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont inscrites au budget communal 2010 en section d'investissement.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2010-04D
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA MISE AUX NORMES DE LA FACADE ET DES FENETRE DE LA PISCINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la Commune de réaliser une opération de mise aux normes de la façade et des fenêtres de la piscine municipale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de Monsieur Christian Patria, Député, une aide parlementaire d'un montant de 45 000,00 € pour la mise aux normes de la façade et des fenêtres de la piscine municipale dont le coût est de 90 000,00 € HT.

Article 2 : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont inscrites au budget communal 2010 en section d'investissement.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2010-04E
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA MISE EN RESEAU DES SERVICES MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la Commune de réaliser une opération de mise en réseau électronique des bâtiments abritant les services municipaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de Monsieur Christian Patria, Député, une aide parlementaire d'un montant de 50 282,45 € pour la mise en réseau électronique des bâtiments abritant les services municipaux dont le coût est de 176 660,00 € HT.

Article 2 : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont inscrites au budget communal 2010 en section d'investissement.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2010-05
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR DES TRAVAUX URGENTS SUR L'EGLISE SAINTE-MAXENCE

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rapporte à l'Assemblée qu'il est proposé de solliciter une demande d'aide financière à la DRAC pour des travaux urgents sur l'église.

Eglise : travaux de réfection

+ réparation grand orgue : 30 % : **35 535.00 € 10 660.50 €**

Il ajoute que le montant estimatif de cette opération s'élève à 35 535.00 € HT et qu'il est proposé de solliciter une aide à la DRAC d'un montant de 10 660.50 € HT.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

M. PALTEAU demande quels sont les dégâts existants sur le grand orgue.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un affaissement des tuyaux et qu'il convient de faire intervenir un spécialiste rapidement. Il ajoute que les travaux à faire sur l'édifice sont situés au niveau du clocher car il a été constaté des infiltrations dans la charpente.

M. DAFILON demande si une demande d'aide a été faite auprès des Monuments historiques.

M. ROBY répond que l'institution dont parle M. DAFILON est justement la D.R.A.C.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la Commune de réaliser des travaux urgents sur l'église Sainte-Maxence et son grand orgue,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une aide d'un montant de 10 660,50 € pour la réalisation de travaux urgents sur l'église Sainte-Maxence et son grand orgue dont le coût est de 35 535,00 € HT.

Article 2 : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont inscrites au budget communal 2010 en section d'investissement.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2010-06

RETROCESSION DE L'ECLAIRAGE ET DE L'ILLUMINATION ARCHITECTURALE DU PONT

M. le Maire rapporte à l'Assemblée qu'à l'occasion des travaux de rénovation du pont sur l'Oise, le Conseil Général a procédé à l'installation d'un nouveau dispositif d'éclairage public ainsi que d'un ensemble d'illuminations architecturales. Il ajoute qu'il est à présent demandé au Conseil Municipal de délibérer afin que ces dispositifs puissent être rétrocédés à la Commune.

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de rénovation du pont sur l'Oise réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département au cours du second semestre 2009 comprenaient l'éclairage et l'illumination architecturale de l'ouvrage ; qu'il convient que l'éclairage et l'illumination architecturale soient rétrocédés à la Ville,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la rétrocession à la Ville de l'éclairage et de l'illumination architecturale du pont sur l'Oise.

VIE SCOLAIRE

N° 2010-07

AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AUX ECOLES MAX DRAINS ET FERDINAND BUISSON

M. le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND expose au Conseil Municipal que l'école maternelle Max Drains et l'école élémentaire Ferdinand Buisson ont pour projet d'organiser un bal dans le gymnase Léo Lagrange animé par une troupe « Les Crapauds Sonneurs ». Elle précise que ce bal sera ouvert aux élèves des deux écoles et à leurs parents. Elle ajoute qu'il se terminera par un lâcher de ballons dans la cour de l'école Ferdinand Buisson.

Mme DUNAND fait observer que le montant total de cette prestation s'élève à 890 €, soit 690 € pour l'animation et 200 € pour le lâcher de ballons.

Elle souligne que les équipes enseignantes sollicitent la municipalité pour une subvention exceptionnelle.

Mme DUNAND informe l'Assemblée que la Commission « Vie des Habitants », en date du 08 décembre 2009, a émis un avis favorable pour une participation de 350 €.

Mme DUNAND conclut en précisant qu'il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 350 € aux deux coopératives scolaires soit 175 € pour l'école maternelle Max Drains et 175 € pour l'école élémentaire Ferdinand Buisson.

M. le Maire remercie Mme DUNAND et ouvre le débat.

M. BIGORGNE demande s'il s'agit d'une opération courante.

M. le Maire répond que les écoles ont la volonté chaque année d'organiser un carnaval. Il ajoute que dans le passé toutes les écoles le réalisaient ensemble en centre-ville, ce qui occasionnait des problèmes d'organisation et de sécurité.

Il précise qu'après réflexion, les écoles ont décidé de l'organiser chacune dans leur quartier. Il ajoute que pour autant, c'est la seule demande de subvention qui sera faite cette année.

Mme DUNAND précise que la municipalité participe pour les carnivals des autres écoles en finançant des confettis et de petits instruments de musique.

M. DUMONTIER tient à informer le Conseil Municipal que c'est une classe de l'école Jean Rostand de Pont-Sainte-Maxence qui a été sélectionnée pour participer au Parlement des enfants.

M. le Maire s'étonne auprès de M. DUMONTIER que cette information soit relayée par lui plutôt que de lui avoir été communiquée officiellement directement.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie des Habitants » du 8 décembre 2009,

Considérant le projet commun de l'école maternelle Max Drains et de l'école élémentaire Ferdinand Buisson d'organiser un bal dans le gymnase Léo Lagrange animé par la troupe « Les Crapauds Sonneurs » ; que ce bal sera ouvert aux élèves des deux écoles et à leurs parents ; qu'il se terminera par un lâcher de ballons dans la cour de l'école Ferdinand Buisson,

Considérant que le coût total de cette manifestation s'élève à 890 €, soit 690 € pour l'animation et 200 € pour le lâcher de ballons ; que les équipes enseignantes sollicitent la Ville pour une subvention exceptionnelle,

Considérant la proposition de la Commission « Vie des Habitants » d'accorder pour le financement de cette manifestation une aide d'un montant de 350,00 €,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article premier : Il est accordé aux coopératives des écoles Max Drains et Ferdinand Buisson, à titre exceptionnel, pour la participation au financement d'un bal organisé par ces deux écoles, une subvention de 350,00 €, 175,00 € étant respectivement versés à chacune de ces deux coopératives.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget communal 2010.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

ENVIRONNEMENT ET TRANSPORT

N° 2010-08

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DE L'OISE (SMTCO)

M. le Maire donne la parole à M. GASTON

M. GASTON rapporte à l'Assemblée que le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) peut apporter un concours financier à la mise en œuvre par ses membres de nouveaux services de transport en commun ou l'amélioration de services existants présentant un intérêt syndical.

Il précise qu'il est proposé de solliciter le SMTCO au titre de l'année 2010 pour l'obtention d'une subvention correspondant à la ligne 1 du Transport Urbain Maxipontain (TUM) dans le cadre de l'amélioration des trajets domicile/travail et des correspondances avec les horaires de trains. Cette ligne 1 relie plus particulièrement le quartier des Terriers à la gare SNCF en passant par la mairie et la zone industrielle.

Il ajoute qu'en effet, le TUM est actuellement gratuit et, malgré le coût que représente le transport dans le budget communal, il est souhaitable de maintenir cette gratuité.

Il précise que par ailleurs, des réunions avec différents partenaires ont eu lieu et vont se poursuivre afin de continuer à travailler sur l'amélioration de l'inter-modalité. Il souligne que les résultats de l'enquête réalisée en 2009 relative aux attentes des usagers constituent une base de travail dont le but sera d'augmenter la fréquentation du TUM particulièrement pour les trajets domicile/travail.

Il fait observer que depuis 2009, le SMTCO subventionne à hauteur de 50 % de la dépense TTC et non plus sur le HT. Il précise qu'ainsi, pour 2008, le SMTCO a attribué à la commune de Pont-Sainte-Maxence une subvention de 94.570 € et pour 2009, 125.000 €.

M. GASTON poursuit et précise que, pour l'année 2010, il est proposé de solliciter le renouvellement d'une subvention de fonctionnement sur la base du coût de la ligne 1 du TUM estimé à 250.000 € TTC.

Enfin, il conclut en apportant les éléments comparatifs suivants :

- en 2007, le coût du transport était de 350 000 € par an et donc représentait un coût de 30 € par habitant.
- en 2010, en tenant compte de la subvention de fonctionnement du SMTCO et la recette générée par la taxe transport, le coût par habitant est désormais de 5 €.

Il fait remarquer que la taxe transport, en 2009, n'a rapporté que 30 000 € de recettes mais que des ajustements auront lieu en 2010 et 2011.

Il précise que la taxe transport représente en principe 160 000 € de recettes par an pour la commune dont 15 000 € sont payés par la ville, puisqu'elle est elle-même concernée par cette taxe.

M. le Maire remercie M. GASTON et ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et départements et des régions,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la libération n° 11/07 du 21 février 2007 portant adhésion au Syndicat Mixte des Transports de l'Oise,

Vu la délibération n° 38/07 du 13 avril 2007 portant adoption des statuts,

Afin de permettre à la Commune de développer le service de transports urbains et particulièrement la ligne 1,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès du S.M.T.C.O. une aide de fonctionnement au taux de 50 % sur une dépense TTC de 250 000,00 € pour l'année 2010 pour le développement de la ligne 1 du Transport Urbain Maxipontain.

Article 2 : La recette correspondante est inscrite au budget communal 2010 en section de fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il n'a pas reçue de question écrite. Il demande à l'Assemblée si quelqu'un veut intervenir.

M. DUMONTIER rappelle à M. le Maire le courrier qui lui a été adressé concernant un problème de sécurité à cause du rû non protégé qui longe le terrain de football et pour lequel il n'a pas eu de réponse. Il ajoute que cet endroit présente un caractère très dangereux notamment à cause de la pente et de la vase qu'il contient. Il informe l'Assemblée qu'un enfant est récemment tombé dedans. Il souhaiterait que des travaux soient entrepris pour informer sur les dangers de cet endroit ainsi que pour le sécuriser au mieux.

M. le Maire répond qu'il a été sollicité sur la question de ce rû. Il précise qu'il voudrait bien mettre un grillage mais qu'il se pose alors la question de savoir s'il ne doit pas aussi mettre un grillage de protection tout le long de la rivière Oise et auprès de tous les espaces naturels.

Il rappelle que les éducateurs qui encadrent les enfants lors des utilisations des équipements sportifs municipaux ont une mission de surveillance.

Il précise qu'il y a auprès du rû autant de risques pour les habitants qu'il peut y en avoir auprès de l'Oise s'ils vont nourrir les cygnes.

Il ajoute qu'il a demandé aux services municipaux de lui fournir un chiffrage pour la pose d'un grillage tout au long du rû mais tient à faire observer qu'il faut être vigilant et veiller à ne pas mettre le doigt dans un engrenage qui générerait autant d'autres besoins.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les questions relatives au coût, au type de grillage seront étudiées dans le cadre de l'élaboration du budget.

Toutefois, il fait observer qu'un enfant non surveillé pourra toujours passer par-dessus le grillage.

Mme DRAINS souligne qu'elle a déjà évoqué cette affaire avec les Services Techniques et qu'il a été précisé que la pose d'une clôture générerait grandement l'entretien du rû. Le curage ne pourrait plus se faire et donc le nettoyage devrait être fait à la main.

M. DUMONTIER souligne que c'est le principe de précaution qui devrait prévaloir pour tout.

M. le Maire répond que non et que ce n'est pas possible. Il rappelle qu'une réflexion est en cours, que cette question est étudiée avec sérieux.

La séance est levée à 21h45

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Arnaud DUMONTIER

Michel DELMAS